



Règles techniques Carabines, Tir sur appui (RTC-TA)

Edition 2022

Table des matières

| | |
|--|----------|
| Table des matières | 1 |
| I. Généralités | 2 |
| Article 1 Discipline «Tir sur appui» | 2 |
| II. Armes | 2 |
| Article 2 Genres de carabines..... | 2 |
| Article 3 Fût de la carabine | 2 |
| Article 4 Moyens auxiliaires et modifications | 3 |
| III. Positions de tir | 3 |
| Article 5 Généralités | 3 |
| Article 6 Appui..... | 3 |
| Article 7 Mise en joue..... | 3 |
| Article 8 Tir assis | 4 |
| Article 9 Allègement de position..... | 4 |
| IV. Vêtements et équipement | 4 |
| Article 10 Généralités | 4 |
| Article 11 Pantalon de tir..... | 4 |
| V. Dispositions finales | 5 |
| Article 12 Dispositions complémentaires..... | 5 |
| Article 13 Abrogation de dispositions antérieures..... | 5 |
| Article 14 Approbation et entrée en vigueur | 5 |

Le Règlement présent fait partie intégrante des Règles prépondérantes du tir sportif (RTSp).

Vu l'article 23, 1^{er} alinéa, lettre f et l'article 37, 2^e alinéa des statuts de la FST, la Conférence des Présidents de la Fédération sportive suisse de tir édicte les Règles techniques pour carabines, Tir sur appui (RTC-TA) suivantes.

I. Généralités

Article 1 Discipline «Tir sur appui»

- 1 En principe les Règles techniques pour Carabines et Fusil (RTCF) s'appliquent pour le tir sur appui, pour autant que les dispositions suivantes n'y dérogent pas.
- 2 Le tir sur appui avec la carabine est une discipline indépendante avec un classement.
- 3 Lors des concours, les programmes du tir sur appui doivent toujours avoir des nombres de coups différents de ceux du tir sportif.
- 4 Font exception les concours de formations transdisciplinaires.

II. Armes

Article 2 Genres de carabines

Sont considérées comme carabines de sport selon les Règles ISSF:

| Distance | Désignation | Abréviation | Poids de la détente | Poids maximal | Catégorie | | | Plombage | Règlement |
|----------|--------------|-------------|---------------------|---------------|-----------|-----|------|----------|-----------|
| | | | | | 10m | 50m | 300m | | |
| 10m | Carabine 10m | C-10 | libre | 5.5kg | - | - | - | bleu | ISSF |
| 50m | Carabine 50m | C-50 | libre | 8.0kg | - | - | - | blanc | ISSF |

Article 3 Fût de la carabine

- 1 Des fûts spéciaux pour tir sur appui sont autorisés. Leurs dimensions doivent toutefois correspondre aux caractéristiques fondamentales des carabines selon les Règles ISSF.
- 2 S'il n'est pas fait usage d'un fût particulier, le fût original peut être muni d'une cale sous-couche faite d'un matériau non-malléable. Celle-ci ne doit pas être plus longue que le fût original. En ce qui concerne la hauteur du fût et sa largeur, les règles ISSF sont applicables.
- 3 Les appuis-paume et les fraisages ou autres usinages ne sont pas autorisés.
- 4 Il ne doit pas être fait usage de matériaux antiglisse.

- ⁵ Les accessoires qui aident au soutien de la carabine avec la main (notamment le pommeau) ne sont pas autorisés.

Article 4 Moyens auxiliaires et modifications

Carabines selon les Règles ISSF.

III. Positions de tir

Article 5 Généralités

- ¹ L'appui et le soutien du corps ou de parties du corps n'est pas autorisé.
- ² Le tir doit être effectué en position debout ou assis.

Article 6 Appui

- ¹ L'appui consiste en une pièce ronde d'un diamètre maximum de 50mm et d'une longueur minimale de 100mm.
- ² Cette pièce ronde peut être faite d'un matériau lisse mais sans être anti glissant; elle peut être gainée.
- ³ L'appui ne doit être fixé qu'à un seul bout à son pied ou trépied.
- ⁴ Le pied ou trépied doit être construit de telle façon que le tireur voisin ne soit pas gêné.
- ⁵ Ce pied ou trépied doit être fait d'un matériau d'une épaisseur maximale de 100mm x 100mm.
- ⁶ L'utilisation d'appuis personnels n'est autorisée que si l'organisateur du concours n'en met pas à disposition.

Article 7 Mise en joue

- ¹ La carabine ne doit reposer que sur l'appui.
- ² Entre le pied ou trépied et le fût de la carabine il doit y avoir un écart d'au moins 20mm
- ³ La distance entre l'appui et le pontet de garde, respectivement la main tenant la poignée pistolet doit être d'au moins 20mm.
- ⁴ La main qui n'est pas placée à la détente doit saisir le fût de la carabine soit d'en bas soit d'en haut. Elle ne doit toutefois pas toucher ou enserrer l'appui.
- ⁵ La carabine ne peut être tenue en place qu'avec les deux mains, l'épaule, la joue et la partie de la poitrine côté de l'épaule ou repose la crosse.
- ⁶ La crosse et la plaque de couche doivent être construites de telle façon qu'elles ne reposent pas sur l'épaule.

- 7 Toutes fixations ou supports complémentaires sont interdits.
- 8 Il ne doit pas être fait usage de bretelles de tir.

Article 8 Tir assis

- 1 Les participants de la classe d'âge SV peuvent tirer assis.
- 2 Comme siège sont admis les tabourets sans dossier, à trois ou plus de pieds.
- 3 La hauteur du siège ne doit pas dépasser 50cm.
- 4 Le tireur apporte son siège personnel.
- 5 Pendant le tir, les jambes du tireur ne doivent pas toucher les pieds du siège.
- 6 L'utilisation de bretelles de tir n'est pas autorisée.

Article 9 Allègement de position

- 1 La division compétente peut, sur demande, accorder un allègement de position aux tireurs..
- 2 Le seul allègement de position possible consiste à tirer assis.
Des tabourets sans dossier, avec trois pieds ou plus, sont autorisés comme siège.
- 3 Pendant le tir, les jambes du participant ne doivent pas toucher les pieds du siège.
- 4 Aucun allègement de position n'est accordé pour les Championnats individuels ou de formations.
- 5 Le statut Word Shooting Para Sport (WSPS) est reconnu.

IV. Vêtements et équipement

Article 10 Généralités

- 1 Pour les compétitions de la FST, les articles suivants sont appliqués pour autant que les dispositions régissant le concours ne prévoient pas autre chose.
- 2 Les vêtements de tir conformes aux RTSp sont autorisés.

Article 11 Pantalon de tir

- 1 Le pantalon de tir est autorisé pour le tir debout.
- 2 Pour le tir assis, les pantalons munis de renforts ou de matériaux antiglisse de même que les pantalons de tir ne sont pas autorisés.

V. Dispositions finales

Article 12 Dispositions complémentaires

La FST peut émettre des Directives, des Dispositions d'exécution ainsi que des Aide-mémoires en complément aux RTSp.

Article 13 Abrogation de dispositions antérieures

Le Règlement présent remplace toutes les autres dispositions antérieures relatives aux RTC-TA.

Article 14 Approbation et entrée en vigueur

¹ Le Règlement présent a été approuvé par la Conférence des Présidents de la FST le 23 avril 2021.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022 (10m: le 1^{er} octobre 2021).

Fédération sportive suisse de tir

Luca Filippini
Président

Beat Hunziker
Directeur